Informations de base

2022/0170(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements opérés dans le secteur de la fabrication d' équipements électriques en Grèce **Subject** 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.52 Budget 2022	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	RZOŃCA Bogdan (ECR)	23/05/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive ASIMAKOPOULOU Anna-Michelle (EPP) GUALMINI Elisabetta (S&D) GHEORGHE Vlad (Renew) VANA Monika (Greens/EFA) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	Président au nom de la commission PÎSLARU Dragoş (Renew)	02/06/2022
REGI Développement régional	OMARJEE Younous (The Left)	07/06/2022

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/05/2022	Publication du document de base non-législatif	COM(2022)0248	Résumé
06/06/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2022	Vote en commission		
21/06/2022	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0185/2022	
23/06/2022	Décision du Parlement	T9-0256/2022	Résumé
23/06/2022	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/07/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0170(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/09114

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE732.656	31/05/2022	
Amendements déposés en commission		PE732.740	08/06/2022	
Avis spécifique	EMPL	PE732.749	14/06/2022	
Avis spécifique	REGI	PE734.073	14/06/2022	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0185/2022	21/06/2022	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0256/2022	23/06/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2022)0248	30/05/2022	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2022/1163 JO L 179 06.07.2022, p. 0043

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements opérés dans le secteur de la fabrication d' équipements électriques en Grèce

2022/0170(BUD) - 30/05/2022 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour aider les travailleurs licenciés dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques en Grèce.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le 21 décembre 2021, la Grèce a présenté une demande EGF/2021/008 EL/Attica fabrication d'équipements électriques en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciement de travailleurs dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques.

À l'issue de l'examen de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions pertinentes du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

Fondements de la demande

La Grèce a introduit sa demande au titre des critères d'intervention énoncés à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM, qui exige qu'au moins 200 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

La demande concerne **206 travailleurs licenciés** dont l'activité a cessé dans le secteur économique de la fabrication d'équipements électriques. Les licenciements sont localisés dans la région NUTS 2 de **l'Attique**. Les licenciements collectifs ont eu lieu dans six entreprises au total.

La période de référence de six mois pour la demande s'étend du 1er avril 2021 au 1er octobre 2021.

Événements à l'origine des licenciements et de la cessation des activités

Le principal événement à l'origine de ces licenciements est la fermeture de l'usine de production de Pitsos en Attique, alors même que la marque, les ventes et le service à la clientèle étaient conservés en Grèce. Une combinaison de facteurs, dont le manque d'automatisation et de fabrication avancée, des coûts de production élevés pour les appareils électroménagers ainsi que des pénuries à l'échelle nationale de composants électriques, a entraîné une perte de compétitivité de l'usine de Pitsos.

Afin de réduire les coûts de fabrication et d'optimiser l'installation de production, l'usine a dû réaliser d'importants investissements en capital. Cependant, ces investissements n'ont pas été soutenus par la direction de BSH-Pitsos, et il a finalement été décidé de transférer la production en Turquie, où les coûts de production sont moins élevés.

En outre, une crise socio-économique de longue durée (2008-2016) en Grèce a eu un impact significatif sur les dépenses des consommateurs, ce qui a diminué la demande intérieure de nouveaux appareils ménagers. Entre 2008 et 2016, les dépenses en appareils ménagers en Grèce ont diminué de 35%, passant d'environ 824 millions d'euros en 2008 à quelque 536 millions d'euros en 2016. Même si les dépenses en appareils ménagers se sont redressées de 9,5% de 2017 à 2019, elles ont été à nouveau touchées par la pandémie de Covid-19 et ont diminué de 50% en 2020 par rapport à 2019.

La région de l'Attique est la plus importante de Grèce en termes de population et compte également le plus grand nombre de chômeurs avec 342.744 personnes en décembre 2021, soit 31% des chômeurs enregistrés dans le pays. Les licenciements dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques dans la région de l'Attique vont encore aggraver la situation du chômage, ainsi que l'expansion de la pauvreté dans la région.

Bénéficiaires

Le nombre estimé de travailleurs licenciés qui devraient participer aux mesures est de **206** (87,4% d'hommes et 12,6% de femmes).

Les services personnalisés qui seront fournis aux travailleurs déplacés consistent en les mesures suivantes : (i) conseil professionnel ; (ii) formation aux compétences numériques ; (iii) formation/éducation professionnelle ; (iv) enseignement supérieur ; (v) contribution à la création d'entreprise.

Les actions proposées constituent des mesures actives du marché du travail et ne se substituent pas aux mesures passives de protection sociale.

La Grèce a fourni les informations requises sur les mesures qui sont obligatoires pour les entreprises concernées en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives. Elle a également confirmé qu'une contribution financière du FEM ne se substituera pas à ces mesures.

Proposition budgétaire

Le FEM n'excède pas un montant annuel maximal de 186 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit l'article 8 du règlement (UE, Euratom) n° 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027.

Après examen de la demande, la Commission propose de **mobiliser le FEM pour un montant de 1.495.830 EUR**, représentant 85% du coût total des mesures proposées, afin d'apporter une contribution financière à cette demande.

Parallèlement à la présente proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire correspondante d'un montant de 1.495.830 EUR.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements opérés dans le secteur de la fabrication d' équipements électriques en Grèce

2022/0170(BUD) - 23/06/2022 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 564 voix pour, 26 contre et 6 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Grèce - EGF/2021/008 EL/Attica fabrication d'équipements électriques.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM pour apporter une **contribution financière de 1.495.830 EUR** en crédits d'engagement et de paiement en réponse à la demande présentée par la Grèce dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques. Cette contribution représente 85% du coût total de 1.759.800 EUR, dont 1.689.800 EUR de dépenses pour les services personnalisés et 70.000 EUR de dépenses pour la mise en œuvre du FEM.

Contexte

Le 21 décembre 2021, la Grèce a présenté une demande d'intervention du FEM pour le licenciement de travailleurs du secteur économique de la fabrication de matériel électrique, dans la région de niveau 2 de la Nomenclature des unités territoriales statistiques ("NUTS") de l'Attique en Grèce. La demande concerne 206 travailleurs licenciés dont l'activité a cessé dans six entreprises au cours de la période de référence, et qui seront tous considérés comme des bénéficiaires éligibles.

L'impact social des licenciements devrait être important pour la région grecque de l'Attique, qui comptait le plus grand nombre de chômeurs en Grèce en décembre 2021 (342.744, soit 31% des chômeurs grecs enregistrés) et où 24,1% de la population est menacée de pauvreté et d'exclusion sociale.

Événements à l'origine des licenciements

Le principal événement à l'origine de ces licenciements est la fermeture de l'usine de production de Pitsos en Attique, tout en conservant la marque, les ventes et le département de service en Grèce. Une combinaison de facteurs, dont l'absence d'automatisation et de fabrication avancée, les coûts de production élevés des appareils électroménagers et les pénuries d'approvisionnement domestique en composants électriques, a entraîné une perte de compétitivité de l'usine de Pitsos. Pour réduire les coûts de fabrication et optimiser l'installation de production, l'usine a dû réaliser d'importants investissements en capital. Cependant, ces investissements n'ont pas été soutenus par la direction de BSH-Pitsos, et il a finalement été décidé de transférer la production en Turquie, où les coûts de production sont moins élevés.

En outre, les dépenses pour les nouveaux appareils ménagers en Grèce ont été fortement impactées d'abord par la crise économique dans les années 2008 à 2016 (baisse de 35%) et ensuite par la pandémie de COVID-19 (baisse de 50% entre 2019 et 2020), après s'être redressées de 9,5% entre 2017 et 2019.

Les compétences numériques de base de la population grecque restent également sous-développées et en retard sur la moyenne de l'Union, ce qui implique un risque élevé de retard technologique et d'inhabileté numérique.

Bénéficiaires et mesures proposées

La demande concerne **au total 206 travailleurs licenciés** dont l'activité a cessé. La Grèce s'attend à ce que tous les bénéficiaires éligibles participent aux mesures (bénéficiaires ciblés). 81,1% des travailleurs licenciés ont un niveau d'éducation secondaire inférieur ou moins et auront des difficultés à trouver des possibilités de réemploi.

La Grèce commencera à fournir les services personnalisés aux bénéficiaires ciblés dès que la décision de mobilisation sera adoptée par les autorités budgétaires.

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs consistent en les actions suivantes : (i) conseil professionnel, (ii) formation aux compétences numériques, (iii) formation et enseignement professionnels, (iv) enseignement supérieur, (v) contribution à la création d'entreprise, (vi) et diverses allocations.

Le Parlement se félicite que la formation aux **compétences numériques** ait été incluse comme élément horizontal dans la conception des actions proposées, ce qui contribuera à la diffusion des compétences horizontales requises à l'ère de l'industrie numérique ainsi que dans une économie économe en ressources. Elle a également appelé la Commission à réduire le délai d'évaluation des demandes d'aide du FEM et à mobiliser ce dernier plus rapidement, de manière à réduire la pression sur les systèmes nationaux de sécurité sociale des régions touchées.

Enfin, la résolution rappelle que, pour assurer la pleine additionnalité de l'allocation, l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions ou aux allocations ou droits des travailleurs déplacés qui relèvent de la responsabilité des entreprises, en vertu de la législation nationale ou des conventions collectives.